

DECISION N° 2026-PR-081 DU 23 JUIN 2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le décret du 22 juin 2026 portant nomination des membres et du président du collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la décision n° 2025-PR-137 du 7 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Autorité nationale des jeux ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Pauline Hot, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'Autorité nationale des jeux, tous actes ayant pour objet la gestion et l'exécution du budget de l'Autorité, tous marchés et conventions nécessaires à son fonctionnement et tous actes nécessaires au respect des procédures conformément au code des marchés publics, ainsi que la communication et la diffusion de documents administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Olivier Tournut, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Autorité nationale des jeux, tous actes ayant pour la gestion et l'exécution du budget de l'Autorité, tous marchés et conventions nécessaires à son fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires au respect des procédures conformément au code des marchés publics, et à l'effet de valider, dans l'application informatique de l'Etat Chorus-formulaire, les actes relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de recettes et de dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Tournut, Secrétaire général, délégation est donnée à Mme Imman Toufik, chargée des ressources financières et humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de l'Autorité nationale des jeux, tous actes ayant pour objet la gestion et l'exécution du budget de l'Autorité, tous marchés et conventions nécessaires à son fonctionnement, ainsi que tous actes nécessaires au respect des procédures conformément au code des marchés publics, et à l'effet de valider,

dans l'application informatique de l'Etat Chorus-formulaire, les actes relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de recettes et de dépenses.

Article 4 : La décision n° n° 2025-P-136 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature est abrogée.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet de l'Autorité nationale des jeux.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 juin 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

P. CHEVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 24 juin 2026